

QUESTIONS FRÉQUENTES ET BONNES PRATIQUES DE COMMUNICATION À DESTINATION DES BÉNÉFICIAIRES DES PROJETS INTERREG FRANCE–ITALIA ALCOTRA 2021-2027

SOMMAIRE

1**Introduction** **2****Logos et identité visuelle****3****Supports obligatoires de visibilité****4****Publications et livrables du projet****5****Langues de la communication****6****Sites internet et réseaux sociaux****7****Événements****8****Photos et vidéos****9****Protection de la vie privée et traitement
des données****10****La communication des projets : du plan
à l'évaluation**

1 Introduction

Le respect des obligations de communication et de visibilité constitue une exigence fondamentale de la réglementation européenne et un élément essentiel de la mise en œuvre des projets cofinancés par le FEDER dans le cadre d'Interreg. Il garantit la visibilité du soutien apporté par l'Union européenne, assure la transparence envers les citoyens et contribue à la valorisation des résultats obtenus grâce aux financements européens.

Plusieurs documents de référence et guides pratiques sont mis à la disposition des porteurs de projets par l'Union européenne ainsi que par l'Autorité de gestion, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de les accompagner dans la bonne mise en œuvre de leurs obligations en matière de communication :

- **Guide de Communication 2021-2027 – Interreg ALCOTRA**
- **COMMUNIQUER LES OPÉRATIONS D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE EN 2021-2027: Boîte à outils (Commission européenne)**
- **Comment communiquer à propos de votre projet (Office des publications de l'Union européenne)**



En complément de ces ressources, l'Autorité de gestion organise régulièrement des webinaires dédiés aux obligations de communication des bénéficiaires :

- **LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION 2021-2027 (Webinaire du 18/04/2023)**
- **LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION 2021-2027 (Webinaire du 26/03/2024)**
- **Bibliothèque des livrables (Webinar du 16/07/2024)**

Ces outils et sessions d'information constituent des ressources essentielles pour garantir la conformité des actions de communication aux exigences réglementaires européennes et du programme Interreg ALCOTRA.

Cette foire aux questions ne se substitue à aucun des documents officiels mentionnés précédemment. Conçue comme un outil d'accompagnement, elle complète les guides et documents de référence en apportant des réponses pratiques aux interrogations les plus récurrentes des bénéficiaires et en illustrant la mise en œuvre concrète des obligations de communication et de visibilité.

En cas de divergence d'interprétation, les dispositions figurant dans les documents officiels, et notamment dans le Guide de communication, demeurent la référence.

2 Logos et identité visuelle

Quelle typologie de projet doit respecter les obligations de communication du programme ALCOTRA ?

Sont soumis aux obligations de communication du programme ALCOTRA tous les projets financés :

- les projets simples ;
- les microprojets ;
- les PITER+.

En outre, les PITER+ sont également soumis aux obligations de communication spécifiques applicables aux **opérations stratégiques**. 

Quelle doit être la visibilité du logo ALCOTRA ?

Le logo Interreg France–Italie ALCOTRA doit bénéficier d'une visibilité adéquate et ne pas être présenté de manière marginale par rapport aux autres éléments graphiques.

À respecter

- Ne pas modifier, déformer, recomposer ou altérer le logo.
- Garantir un contraste suffisant avec l'arrière-plan et éviter toute superposition susceptible de nuire à sa lisibilité.
- Respecter la hiérarchie des logos : le logo Interreg / Union européenne doit bénéficier d'une visibilité au moins égale, voire supérieure, à celle des logos des autres partenaires.
- La largeur du logo devrait correspondre à environ un quart de la largeur disponible du support.
- Lorsque d'autres logos sont présents, l'emblème de l'Union européenne ne doit jamais être reproduit à une hauteur inférieure à 1 cm.

Bonne pratique

Augmenter sa taille lorsque cela est possible.

Est-il obligatoire d'inclure les logos des partenaires du projet ?

Non, l'insertion des logos des partenaires du projet n'est pas obligatoire.

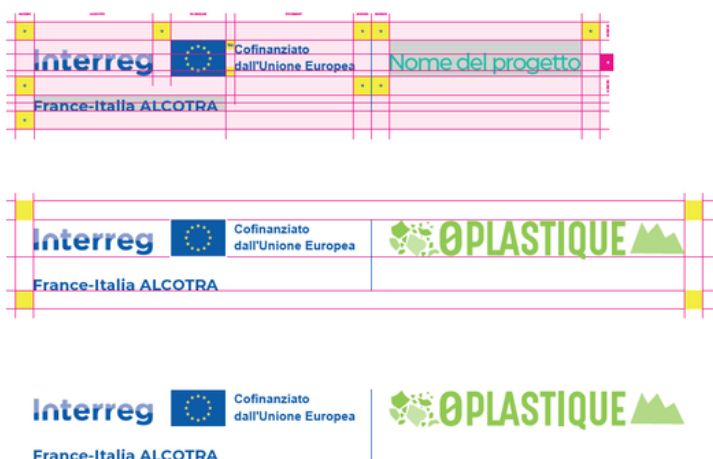
Est-il possible de créer un logo pour le projet ?

Oui. Cependant, le logo du projet ne doit jamais remplacer le logo officiel Interreg ALCOTRA, mais l'accompagner.

Bonnes pratiques

- Il est recommandé d'utiliser, lorsque cela est possible, le **logo intégré** prévu par le guide de communication du Programme, qui associe le logo Interreg au nom du projet, mis en valeur par la couleur correspondant à l'objectif thématique de référence.
- À défaut, il est préférable d'adopter des noms et des logos de projet facilement compréhensibles et utilisables dans les deux langues (FR/IT), afin d'éviter la création de versions linguistiques distinctes.
- Il est également recommandé de privilégier des solutions graphiques sobres, avec un usage modéré des couleurs et des formats, en cohérence avec l'identité visuelle et les couleurs d'Interreg.

Exemple de logo intégré



Exemple de logo personnalisé



Est-il possible d'ajouter un slogan (pay-off) au logo ?

? *Le pay-off est une phrase courte qui accompagne le logo et permet de communiquer le message du projet.*

Exemples :

- Mieux + : « Pour une logistique alpine plus responsable et plus inclusive »
- TRAME : « Accompagner la transition vers des métiers écoresponsables dans les Alpes »

Il est possible d'ajouter un pay-off au logo, mais il est généralement préférable de :

- conserver un logo simple ;
- utiliser le pay-off dans les supports de communication lorsque cela est possible, de préférence dans une version bilingue (IT/FR).

Les règles suivantes doivent être appliquées à l'ensemble des supports de communication, tels que :

- les sites web ;
- les réseaux sociaux ;
- les présentations (PowerPoint) ;
- les documents officiels (brochures, rapports, etc.) ;
- les supports promotionnels (roll-up, affiches, vidéos, etc.) ;
- les véhicules (autobus, navettes, véhicules de service, etc.)

Quelles sont les règles relatives au positionnement du logo Interreg sur les véhicules ?

Bien que le règlement européen ne prévoie pas de dispositions spécifiques pour les véhicules, les règles générales obligatoires de visibilité du Programme Interreg ALCOTRA s'appliquent.

Bonnes pratiques

Il est recommandé de placer le logo sur les côtés du véhicule et/ou à l'arrière du véhicule, lorsque l'espace disponible le permet.

En revanche, il est déconseillé de l'apposer sur le pare-brise, tant pour des raisons de visibilité que pour éviter toute éventuelle gêne à la conduite.

Quelles dimensions utiliser pour le logo Interreg sur les véhicules ?

Le Programme n'impose pas de dimensions spécifiques pour le logo.

Celui-ci doit toutefois :

- être clairement lisible à distance ;
- être proportionné à la surface disponible ;
- respecter les proportions graphiques officielles.

À titre indicatif, pour un autobus de dimensions standard, une largeur comprise entre **40 et 60 cm** garantit généralement une bonne visibilité.

Bonnes pratiques

- Utiliser des matériaux d'impression résistants aux intempéries (adhésifs extérieurs à haute résistance aux UV).
- Prévoir un fond blanc ou clair, ou une bordure blanche, afin de garantir une bonne lisibilité du logo.

3 Supports obligatoires de visibilité

Quand est-il nécessaire d'installer l'affiche A3 ?

L'affiche A3 doit être installée dès **le démarrage du projet** et rester visible pendant toute la durée de sa mise en œuvre.

Bonnes pratiques

- Il est recommandé d'installer l'affiche dans un lieu facilement accessible, représentatif du projet et visible par le public, par exemple dans les locaux du bénéficiaire, un bureau opérationnel, un centre d'accueil des visiteurs, une station de ski, un refuge, un centre de suivi ou tout autre lieu emblématique du projet.
- Une même affiche A3 peut présenter plusieurs projets financés portés par les bénéficiaires.

Exemples d'affiches A3



© Ph. Luca Olivieri

Responsable della pubblicazione
Responsabile des publications
Archivio Comune di Borgo San Dalmazzo

www.vermenagna-roya.eu

Durata | Durée
10/2023 - 09/2026Budget totale | total
2 997 363,50 €Finanziamento dell'UE
Financement de l'UE
2 397 890,80 €CPN It
359 860,20 €CPN Fr
239 612,50 €

VERMENAGNA-ROYA III

Un viaggio nella meraviglia: verso il 2028, il
centenario della Cuneo-Ventimiglia-NizzaUn voyage de merveille : vers 2028, le
centenaire de la ligne Cuneo-Ventimiglia-NiceUn progetto innovativo per preparare il territorio
transfrontaliero a un rilancio turistico sostenibile,
inclusivo, rivolto alle famiglie, in vista del
centenario della CUNEO-VENTIMIGLIA-NIZZA, nel
2028.Un projet innovant pour préparer le territoire
transfrontalier à une relance touristique durable,
inclusive et familiale, en vue du centenaire de la
ligne CUNEO-VINTIMILLE-NICE, en 2028.

SMART
Solutions de Mobilité Alternatives Rurales Transfrontalières

Un projet pour inventer ensemble la mobilité durable de demain

Le projet SMART réunit des territoires français et italiens autour d'un défi commun : proposer des solutions de mobilité innovantes, durables et partagées adaptées aux territoires ruraux, souvent dépendants de la voiture individuelle. Ensemble, construisons des alternatives plus simples, plus propres, plus solidaires.

NOS OBJECTIFS

- Developper des solutions de mobilité durables et innovantes
- Expérimenter des actions pilotes sur les territoires ruraux
- Co-construire avec les acteurs locaux et les habitants
- Réduire l'automobilisme et l'impact environnemental

TERRITOIRES CONCERNÉS

FRANCE : Communauté de communes RUMILLY Terre de Savoie (Pleine Savoie)

ITALIE : Région du Piémont, Territoire d'Alba

PARTENAIRES DU PROJET

Communauté de communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Commune de Guarene
Porte ouverte des communes d'Alba, Castagnito, Cornigliano d'Alba, Magliano Alfieri, Piobesi d'Alba e Vezza d'Alba.

Le GAL Langhe Roero Leader
Chef de file

FONDATION LINKS
Partenaire technique et scientifique du groupe de travail

Des partenaires privés, publics et associatifs français et italiens

RÉSULTATS ATTENDUS

- Expérimenter des actions de mobilité innovantes (Campagne de gratuitation financière au covoiturage, les stations de mobilité-services)
- Co-construire le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables
- Réaliser des Plans de mobilité administratifs/ entreprises / associations
- Réaliser une enquête mobile pour comprendre les besoins de mobilité des habitants et salariés sur le territoire
- Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux de la mobilité durable
- Construire un réseau de partenaires composés d'entreprises, d'associations et d'administrations

DURÉE
3 ANS
(2025 - 2028)

BUDGET TOTAL PLUS DE
1,3 MILLION €
Projet cofinancé par l'Union européenne (FSE+)

Tous les partenaires doivent-ils afficher l'affiche ?

L'obligation s'applique à tous les partenaires du projet, y compris au chef de file.

Bonnes pratiques

Il est possible d'adapter l'affiche au format A3 pour chaque partenaire, à condition que chaque affiche respecte l'ensemble des exigences et comporte tous les éléments obligatoires prévus par les règles de communication du Programme.

Est-il obligatoire d'utiliser le générateur en ligne de la Commission européenne indiqué dans le guide de communication pour créer l'affiche ?

Non. Le générateur **Info regio** est un outil d'appui qui facilite la création de l'affiche, mais son utilisation n'est pas obligatoire.

Il est possible de réaliser soi-même l'affiche ou la plaque, à condition de respecter l'ensemble des obligations de visibilité prévues par le Programme.

Quelles informations doivent figurer sur la plaque permanente ?

La plaque doit être installée pour les opérations comportant des **investissements matériels supérieurs à 100 000 euros, dès le début de la réalisation physique de l'investissement.**

Il est obligatoire d'y faire figurer le logo Interreg France–Italie ALCOTRA, comprenant l'emblème de l'Union européenne.

En ce qui concerne la dénomination du Programme, **ALCOTRA doit toujours être écrit entièrement en lettres majuscules**, car il s'agit d'un acronyme officiel. Cette règle doit être respectée sur l'ensemble des supports de communication, y compris les plaques, panneaux, publications, présentations et matériels promotionnels, conformément à l'identité visuelle du Programme.

Bonne pratique

Il est recommandé d'indiquer: le **nom du projet** et le **montant du soutien FEDER**.

Est-il possible d'utiliser un écran numérique à la place d'une affiche papier ?

Oui.

Les obligations de communication prévoient explicitement l'installation d'une affiche au format A3 ou d'un support de visualisation électronique équivalent (« support de visualisation électronique équivalent »), à condition qu'il soit visible par le public et qu'il présente des informations sur le projet en mettant en évidence le cofinancement Interreg.

4 Publications et livrables du projet

Les publications scientifiques et les produits du projet doivent-ils comporter une mention spécifique du financement européen ?

Oui. Tous les documents, études, rapports, articles scientifiques et, plus généralement, les produits réalisés dans le cadre du projet doivent comporter une référence explicite au soutien financier de l'**Union européenne** et du **programme Interreg France–Italie ALCOTRA**.

Quels éléments doivent être indiqués ?

La mention devrait comprendre au minimum :

- la référence à l'Union européenne ;
- le programme Interreg France–Italie ALCOTRA 2021-2027 ;
- le nom du projet ;
- le cas échéant, les autres sources de cofinancement national.

Exemple de formulation à utiliser pour mentionner le cofinancement du projet :

« Publication cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg VI-A France–Italie ALCOTRA 2021-2027, au titre du projet X. »

Est-il possible de réaliser des synthèses de vulgarisation des résultats?

Oui.

Bonne pratique

La réalisation de synthèses de vulgarisation des résultats du projet favorise la diffusion et la compréhension des résultats auprès du grand public. Elles permettent de rendre les contenus plus accessibles, en complétant les publications scientifiques ou techniques destinées à des publics spécialisés.

Pour la présentation des produits, les projets financés peuvent trouver des modèles de livrables à suivre [ici](#). 

5 Langues de la communication

Tous les supports doivent-ils être bilingues (IT/FR) ?

Pour les projets ALCOTRA, les langues officielles du Programme sont l'**italien** et le **français**. Il est donc important de garantir un équilibre linguistique adéquat dans la communication du projet et d'assurer la disponibilité des contenus dans les deux langues.

Les principaux supports de communication destinés au public (sites web, brochures, affiches, panneaux, publications de vulgarisation, etc.) devraient être disponibles dans les deux langues afin de garantir l'accessibilité de l'information à l'ensemble des territoires concernés.

Est-il possible d'utiliser également l'anglais ?

Oui. Pour les congrès scientifiques ou les événements internationaux, il est possible d'utiliser l'anglais pour produire des supports de communication et/ou présenter le projet.

Bonne pratique

Lorsque cela est possible, il est recommandé de prévoir une synthèse en italien et en français afin de favoriser la diffusion et l'appropriation des résultats par l'ensemble des publics concernés.

Exemple

Une traduction des supports du projet dans les langues du Programme peut également s'avérer utile en vue de leur éventuelle publication dans la bibliothèque des produits sur le site ALCOTRA : **Les produits des projets I Alcotra 2021-2027.** 

6 Sites internet et réseaux sociaux

Est-il obligatoire de disposer d'une page web dédiée au projet ?

Oui. Chaque bénéficiaire doit garantir la visibilité du projet sur son propre site internet.

Bonne pratique

Il est recommandé de prévoir une page spécifique pour chaque projet.

Une seule page web pour plusieurs projets est-elle suffisante ?

Cela peut être acceptable si la page est :

- bien structurée ;
- facilement navigable ;
- dotée d'une description claire de chaque projet.

Quel logo doit figurer sur le site internet ?

Le logo du programme en cours **Interreg France–Italie ALCOTRA 2021–2027** doit être utilisé, et non ceux des périodes de programmation précédentes.

Dans le cas où le site internet lui-même aurait été financé dans le cadre d'une période de programmation antérieure, une mention spécifique peut être conservée, par exemple en pied de page ou dans une rubrique dédiée, telle que :

« Ce site a été financé par le Fonds européen de développement régional dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA 2014–2020. »

Sur les pages présentant des réalisations liées à la programmation précédente, les anciens logos peuvent être maintenus.

Le logo du Programme doit-il apparaître sur les pages d'accueil des sites internet du chef de file et des partenaires ?

Non, sauf s'il s'agit d'un site internet spécifiquement dédié au projet financé. Toutefois, les bénéficiaires sont tenus de renforcer la visibilité des projets sur leurs propres sites internet, par exemple en plaçant le logo dans l'en-tête (partie supérieure de la page web consacrée au projet), et non uniquement en bas de page ou dans des sections accessibles après défilement. Cela permet d'assurer une visibilité correcte et permanente du financement européen, conformément aux lignes directrices en matière de communication.

Est-il nécessaire d'indiquer sur les sites internet du chef de file et des partenaires le budget attribué à chaque partenaire ?

Non, il n'est pas obligatoire d'indiquer le détail du financement FEDER attribué à chaque partenaire. Il suffit de mentionner le soutien financier global accordé au projet.

Nous rappelons que, conformément à l'**article 50 du règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021**, les bénéficiaires doivent assurer une visibilité adéquate de la contribution de l'Union européenne en fournissant, sur leur site internet officiel (s'il existe) ainsi que sur leurs réseaux sociaux, une brève description de l'opération, comprenant ses objectifs et ses résultats, tout en mettant en évidence le soutien financier de l'Union européenne.

Les réseaux sociaux doivent-ils faire référence au projet ?

Oui.

Bonne pratique

Il est recommandé que le nom du compte ou sa description rende immédiatement identifiable le lien avec le projet financé.

Quali sono i tag ufficiali da utilizzare per la comunicazione via Instagram e altri social?

Pour la communication sur les réseaux sociaux dans le cadre des projets ALCOTRA, il est recommandé d'utiliser les hashtags officiels du Programme ainsi que ceux du projet, conformément aux lignes directrices de communication.

Bonnes pratiques

Pour identifier correctement le projet dans les publications sur les réseaux sociaux, il est recommandé d'inclure :

- les hashtags du Programme, lorsqu'ils sont applicables (#Interreg, #EUFunds, #ALCOTRA) ;
- les hashtags spécifiques au projet, en cohérence avec ses objectifs ;
- les mentions des comptes officiels du Programme et, dans la mesure du possible, des partenaires impliqués ;
- une référence visible au cofinancement de l'Union européenne.

Il convient également de rappeler que les contenus publiés sur les réseaux sociaux sont soumis aux mêmes obligations que les autres outils de communication, y compris l'utilisation du logo du Programme, conformément aux dispositions de la **Guide de communication**. 

7 Événements

Existe-t-il des obligations particulières pour les événements organisés dans le cadre d'un projet ALCOTRA ?

Pour les projets simples et les microprojets qui ne constituent pas des opérations d'importance stratégique, **il n'existe pas d'obligations spécifiques concernant l'organisation des événements**, les modalités d'invitation ou la présence de certaines autorités.

Parmi les principales obligations figure le respect des règles de visibilité du soutien financier de l'Union européenne. À ce titre, le logo Interreg France–Italie ALCOTRA ainsi que les références au cofinancement européen doivent être apposés de manière correcte et visible sur l'ensemble des supports, documents et outils de communication destinés au public, notamment les invitations, affiches, programmes, roll-up, communiqués de presse, présentations et tout autre support d'information ou de promotion.

Est-il possible d'associer d'autres organismes ou sponsors à un événement du projet ?

Oui, mais il convient de distinguer deux situations :

- Si l'événement est entièrement financé par le programme Interreg ALCOTRA, la communication doit être principalement centrée sur le projet, le partenariat et le Programme lui-même.
- Si l'événement a une portée plus large et que seule une partie des activités relève du projet ALCOTRA, il est possible de prévoir l'implication et la visibilité d'autres acteurs, tels que des institutions, des organismes de parrainage, des sponsors, des partenaires territoriaux, des associations ou d'autres parties prenantes du territoire.

Dans ce dernier cas, des formulations telles que les suivantes peuvent être utilisées :

- Sous le patronage de...
- En collaboration avec...
- Avec le soutien de...
- Avec la contribution de...

Toutefois, ces mentions doivent maintenir une distinction claire entre les organismes impliqués dans l'organisation de l'événement et le financement du projet, tout en garantissant une visibilité adéquate au programme Interreg France–Italie ALCOTRA et aux partenaires du projet.

Bonne pratique

Même en présence d'autres organismes associés à l'événement, la visibilité du programme Interreg France–Italie ALCOTRA doit demeurer clairement identifiable et prépondérante par rapport aux autres logos ou marques présents, conformément aux règles de communication du Programme.

Est-il obligatoire de distribuer des supports d'information lors des événements ?

Non.

Les obligations de communication ne prévoient pas spécifiquement la distribution de brochures, de goodies ou d'autres supports matériels. En revanche, il est obligatoire de garantir, de manière générale, une visibilité adéquate du financement européen, notamment au moyen de : posters ou écrans d'information ; présentations ; supports de communication et signalétique conforme aux règles du Programme.

Puis-je demander la promotion de l'événement sur le site ALCOTRA ?

Oui. L'inscription dans l'Agenda du site internet ALCOTRA est toutefois soumise à la programmation éditoriale et aux disponibilités du Programme.

Bonne pratique

Il est recommandé de transmettre les informations et les supports de communication suffisamment à l'avance, idéalement un mois avant la tenue de l'événement.

8 Photos et vidéos

Quel type de photographies est recommandé ?

Les images relatives aux projets devraient mettre en valeur des **actions opérationnelles, des personnes réellement impliquées, des activités de terrain ainsi que des résultats concrets du projet**. Les photographies utilisées doivent être libres de droits ou disposer de licences autorisant leur réutilisation.

Il est préférable d'éviter les photographies exclusivement institutionnelles ainsi que les longues séries d'images de réunions ou de comités de pilotage.

Bonnes pratiques

Veillez à utiliser des photographies de bonne qualité, nettes et en haute résolution, afin qu'elles puissent être utilisées efficacement sur les différents supports de communication.

Il est également recommandé, lorsque cela est possible, de faire apparaître dans les images un élément visuel rappelant le soutien de l'Union européenne au projet (par exemple un drapeau de l'UE, un roll-up, un panneau d'information, une affiche ou tout autre support comportant le logo Interreg France–Italie ALCOTRA). Cela contribue à rendre immédiatement visible le financement européen et à renforcer la reconnaissance du Programme auprès du public.

Est-il possible d'utiliser des images générées par l'intelligence artificielle ?

Oui, les images générées par l'intelligence artificielle peuvent être utilisées comme support illustratif. Toutefois, il est toujours préférable de privilégier des photographies authentiques des activités du projet.

Est-il nécessaire de recueillir des autorisations de droit à l'image pour les personnes photographiées ou filmées ?

Oui, dans la plupart des cas, cela est recommandé et souvent nécessaire.

Lorsque des photographies ou des vidéos permettent d'identifier des personnes, il convient de respecter le RGPD ainsi que la réglementation nationale applicable. Il est recommandé de recueillir une autorisation de droit à l'image et/ou de fournir une information appropriée aux : participants aux événements ; intervenants ; personnes interviewées et mineurs (par l'intermédiaire de leurs parents ou représentants légaux).

Existe-t-il des règles spécifiques pour les vidéos ?

Oui.

Les contenus audiovisuels doivent également respecter les obligations de communication du programme Interreg France–Italie ALCOTRA. En particulier, le logo Interreg France–Italie ALCOTRA doit être clairement visible dans la vidéo, de préférence dans les génériques d'ouverture et/ou sur l'écran de fin, afin de mettre en évidence le cofinancement de l'Union européenne.

Afin d'améliorer l'accessibilité et la diffusion des contenus, il est également recommandé de prévoir des dispositifs tels qu'une voix off, des sous-titres et des transcriptions, notamment lorsque la vidéo s'adresse à un large public ou est diffusée en ligne.

Enfin, le logo doit être utilisé dans le respect des lignes directrices graphiques du Programme ALCOTRA, sans modification, déformation ni utilisation partielle.

Les sous-titres sont-ils obligatoires dans les vidéos (accessibilité) ?

Non. Les obligations de communication ne l'imposent pas explicitement.

Toutefois, dans une logique d'accessibilité et d'inclusion promue par l'Union européenne, les sous-titres sont fortement recommandés, en particulier pour :
les vidéos publiées en ligne ; les webinaires enregistrés ; les contenus de formation et les communications destinées au grand public.

9 Protection de la vie privée et traitement des données

Faut-il prévoir une politique de confidentialité spécifique si le site utilise Google Forms ?

Oui. Même si le site est hébergé par un organisme partenaire, il est recommandé de prévoir une politique de confidentialité dédiée expliquant : **quelles données sont collectées ; par quels outils elles sont collectées et qui est le responsable du traitement des données.**

Faut-il recueillir le consentement pour l'inscription à la newsletter du projet ?

Oui.

Pour inscrire une personne à une newsletter, il est généralement nécessaire de recueillir un consentement explicite, libre, spécifique, éclairé et traçable, sauf lorsqu'un autre fondement juridique prévu par le RGPD est applicable.

Combien de temps les données collectées doivent-elles être conservées ?

Uniquement pendant la durée nécessaire aux finalités déclarées et conformément aux politiques du projet et de l'organisme responsable du traitement des données.

Qui est responsable en cas de violation des données ?

L'organisme qui détermine les finalités et les moyens du traitement (responsable du traitement) est responsable de la gestion de la violation des données ainsi que des éventuelles notifications requises par le RGPD.

Les mentions légales de notre site internet doivent-elles être validées par l'Autorité de gestion ?

Non. L'Autorité de gestion peut effectuer une vérification générale dans le cadre du respect des obligations de communication, mais elle n'a pas vocation à procéder à une validation juridique des mentions légales. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer de leur conformité, notamment avec l'appui du DPO ou du service juridique de sa structure.

10 La communication des projets : du plan à l'évaluation

Qui coordonne la communication entre les partenaires ?

En règle générale, la coordination est assurée par :

- le chef de file ;
- ou le responsable de la communication du projet, lorsqu'une personne a été spécifiquement désignée à cet effet.

Bonne pratique

Définir clairement les rôles, les personnes de contact et les procédures de validation des contenus.

Un plan de communication partagé est-il nécessaire ?

Non, il n'est pas explicitement obligatoire. Toutefois, il est fortement recommandé, car il permet de coordonner les partenaires ; harmoniser les messages ; planifier les activités ; suivre et évaluer les résultats des actions de communication.

Est-il utile de définir des KPI (indicateurs clés de performance) de communication dès le début du projet ?

Absolument oui. Définir des KPI (indicateurs clés de performance) dès le lancement du projet permet de mesurer l'efficacité des actions de communication. Cette pratique est particulièrement utile pour le suivi du projet ainsi que pour la valorisation et la justification de ses résultats.

Exemples de KPI:

nombre de visites du site internet ;
portée sur les réseaux sociaux ;
taux d'engagement des publications ;
nombre de participants aux événements.
nombre d'abonnés à la newsletter ;
nombre d'articles de presse publiés ;
nombre de téléchargements des supports ;
nombre de vues des vidéos.

Est-il obligatoire de réaliser un rapport final de communication ?

Non. Aucun modèle obligatoire n'est prévu.

Bonnes pratiques

Il est possible d'intégrer dans les rapports d'avancement une brève évaluation :

- quantitative (nombre de vues, statistiques de fréquentation, participants, etc.) ;
- qualitative (résultats obtenus, enseignements tirés, impact des actions de communication).